

## AVIS DES SOCIÉTÉS\*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

**Société Magasin Général « SMG »**  
Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

### **APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES Pour les exercices 2022-2023 et 2024**

#### **1. Objet**

La Société Magasin Général « SMG », lance un appel à candidature pour la désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires en tant que membre au Conseil d'administration.

A cet effet, La Société Magasin Général « SMG », informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une assemblée électorale qui sera convoquée par la Société Magasin Général dans un délai maximum de 10 jours après la clôture de l'appel à candidature, la société doit soumettre cette désignation à la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

L'avis de convocation sera publié aux frais de la société sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée électorale.

#### **2. critères d'éligibilité**

**Les candidats à ce poste doivent** satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à leurs fonctions. Ils doivent être obligatoirement des personnes physiques, jouissant de leurs droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.

- **Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :**
  - ✓ Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
  - ✓ Quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour faux, contrefaçon, vol, abus de confiance, escroquerie, pour détournement commis par un fonctionnaire public ou assimilé, dépositaire public ou comptable public, émission de chèque sans provision, ou pour complicité dans toutes ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et plus généralement, les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, les personnes qui en raison de leur charge ne

peuvent exercer le commerce.

- ✓ Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- **Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :**
  - ✓ Doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société Magasin Général ne dépassant pas 0,5 %.
  - ✓ Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et ce dans le secteur de la grande distribution, du management et de la finance.
  - ✓ Ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la société Magasin Général et ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
  - ✓ Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint :
  - ✓ Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, Directeur Général Unique, ou salarié de la société Magasin Général.
  - ✓ Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, Directeur Général Unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société Magasin Général.
  - ✓ Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle la société Magasin Général détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, ou le Directeur Général Unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de la société Magasin Général désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil.
  - ✓ Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse ;
  - ✓ Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, Directeur Général Unique, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société Magasin Général ou d'une société concurrente ;
  - ✓ Ne pas être auditeur, conseiller, client, fournisseur, banquier de la société Magasin Général;
  - ✓ Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
  - ✓ Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

### 3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'administration de La Société Magasin Général « SMG » présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature dûment remplie selon le model joint **en Annexe1** ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;

- Une attestation récente du nombre d'actions détenues par le candidat lui-même dans le capital de la Société Magasin Général « SMG »;
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales **selon le model en Annexe 2** ;
- Le curriculum vitae détaillé du candidat.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

#### **4. Modalités de dépôt**

Les dossiers de candidature doivent être communiqués par tout moyen laissant une trace écrite, **au siège de la Société Magasin Général « SMG », situé au 28, Rue Mustapha Kamel Atatürk 1001 - Tunis** à compter de la date de publication du communiqué de l'appel à candidature jusqu'au dernier délai fixé ci-dessous.

Les dossiers de candidatures doivent être communiqués dans une enveloppe fermée libellée au nom **du Président du Conseil d'Administration de la Société Magasin Général « SMG »**, et portant la mention :

**« Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».**

#### **5. Choix du candidat**

Dès la clôture de l'appel à candidature, la Société Magasin Général transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier (CMF) la liste préliminaire des candidats admis à concourir ; le CMF peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la décision générale de la CMF n°23 du 10 mars 2020.

L'administrateur représentant les petits porteurs sera élu, parmi la liste des candidats retenus, par les détenteurs d'actions minoritaires lors de l'assemblée électorale qui sera convoquée dans un délai maximum de 10 jours après la clôture de l'appel à candidature.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du CMF ainsi que sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis au moins vingt-et-un jour (21) avant la tenue de l'Assemblée Elective.

**La Société Magasin Général** met à la disposition des actionnaires minoritaires la liste des candidats retenus accompagnée des informations suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance,
- Diplômes et qualifications,
- Activités professionnelles au cours des dix (10) dernières années et notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés,
- Pourcentage de participation dans le capital

**L'assemblée élective** est présidée par l'actionnaire minoritaire détenant le plus grand nombre d'actions. Le président est assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire désigné par les actionnaires présents, ils forment le bureau de l'assemblée. Il est établi une feuille de présence contenant le nom des actionnaires minoritaires ou de leur représentant, leur domicile et le nombre d'actions qu'ils détiennent où qu'ils représentent.

Les actionnaires minoritaires présents ou leurs mandataires doivent procéder à l'émargement de la feuille de présence ; celle-ci est certifiée par le bureau de l'assemblée élective et déposée au siège de la société concernée à la disposition de tout requérant. Le nombre des actionnaires minoritaires présents ou représentés ainsi que la part du capital social leur revenant seront fixés sur la base de ladite feuille de présence.

**L'assemblée élective** doit avoir pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires minoritaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires. A défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis. Entre la première et à la deuxième convocation un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé.

Au cours de l'assemblée élective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Nul ne peut prendre part à l'élection du représentant des actionnaires minoritaires, s'il exerce une fonction de direction ou d'administration au sein de la Société Magasin Général.

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour

**Tout actionnaire minoritaire peut voter par correspondance ou se fait représenté par toute personne munie d'un mandat spécial. En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Le vote par correspondance doit être adressé à la société par tout moyen laissant une trace écrite. Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée élective. La Société Magasin Général soumettra la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire.**

## **6. Date limite de réception du dossier**

Le dernier délai fixé pour la réception des dossiers de candidature est **le 13 mai à 17 heures**

**Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.**

**Annexe 1**  
**FICHE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom:.....  
N°CIN .....  
Adresse :.....  
Code Postal.....  
Numéro de téléphone fixe .....GSM.....  
Email :.....  
Profession/Activité:.....  
Formation académique du candidat : .....  
.....  
.....  
Historique en tant qu'administrateur : .....  
Autres qualifications dans le domaine : .....

**Signature**

**Annexe 2**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné,  
Nom et Prénom:.....  
Titulaire de la carte d'identité nationale : .....  
Demeurant au : .....  
Code Postal.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Magasin Général « SMG »,  
Déclare formellement sur l'honneur :  
**Ne pas être en contradiction avec les interdictions prévues par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.**

**Signature**

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.